

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ, QUE :

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 272, INTITULÉ :

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 196, COMME SUIT :

- modifiant le point 156.1, portant sur les logements accessoires, de l'article 2.1, terminologie, du règlement de zonage N° 196 ;
- modifiant le point 213, portant sur les rues publiques, de l'article 2.1, terminologie, du règlement de zonage N° 196 ;
- ajoutant le point 10 à l'article 5.3, du règlement de zonage N° 196, relatif à l'implantation d'un bâtiment en date du 24 septembre 1990 ;
- modifiant l'article 4.1, du règlement de zonage N° 196, en autorisant l'usage « résidence de tourisme » à la zone AF-10.

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 août 2022, sur le projet de règlement numéro 272 (décrit ci-haut), le conseil municipal a adopté un second projet de

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS*.

Ainsi, des demandes relatives aux dispositions ci-dessus énumérées et dont les objets y sont décrits, doivent être soumises à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles elles s'appliquent et de celles de toutes les zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ladite disposition.

2. DESCRIPTIONS DES ZONES

Le projet de règlement touche la zone :

AF-10, du territoire de la Municipalité de Saint-Siméon, laquelle est bornée par les zones. MR-27, MR-28, MR-29, MR-30, AF-11 et V-36.

Les descriptions de toutes ces zones peuvent être consultées au bureau de la Municipalité.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- S** indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- S** être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 30 septembre 2022.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 septembre 2022 :

- S** être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- S** être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

- S** être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- S** toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 septembre 2022 est majeure

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, sis au 502, rue Saint-Laurent à Saint-Siméon, pendant les heures normales de bureau et toute personne intéressée peut en obtenir une copie.

DONNÉ à Saint-Siméon,

ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois de septembre

deux mil vingt-deux (2022).

Gerald Bouchard

Directeur général adjoint / Greffier-trésorier adjoint